



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 42524

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les centres de diagnostic et d'évaluation de l'autisme. Il semblerait qu'il n'existe qu'un seul centre en France, au CHU de Toulouse. Ce manque d'infrastructure entraîne pour les personnes atteintes d'autisme des délais d'attente extrêmement longs : deux ans pour les personnes extérieures à la région Midi-Pyrénées et un an pour les autres. Il lui demande, au regard des difficultés que rencontrent les parents d'enfants autistes, quels sont les moyens pour ces personnes de raccourcir ces délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur les centres de diagnostic et d'évaluation de l'autisme et regrette qu'il n'existe qu'un seul centre en France au CHU de Toulouse. Deux théories sur l'origine de l'autisme coexistent en France, la théorie psychanalytique et la théorie organique. Il en résulte des divergences thérapeutiques : prise en charge d'inspiration psychanalytique pour les uns et méthode éducative spécifique pour les autres, mais, comme le souligne le rapport de l'ANDEM, il n'existe pas d'études comparant les résultats obtenus par les différentes méthodes de prise en charge. Le centre de diagnostic situé à Toulouse s'appuie sur une conception organique de l'autisme. En fait, le rapport IGAS (octobre 1994) sur la prise en charge des enfants et adolescents autistes, dénombre trois centres de ce type : l'un à Tours, le second à Paris (Robert-Debré) et le troisième à Toulouse. Ces centres posent un diagnostic d'autisme après avoir pratiqué une large série de tests dont un certain nombre est de l'ordre de la recherche. Ils n'assurent pas de prise en charge thérapeutique. Le diagnostic d'autisme est avant tout un diagnostic clinique réalisable par les services de psychiatrie présents dans tous les départements, les examens complémentaires indispensables pour éliminer une autre pathologie ne font pas l'objet d'un consensus, et l'on peut s'interroger sur l'intérêt de multiplier les centres de diagnostic qui n'assument pas de prise en charge thérapeutique des enfants, même s'il paraît nécessaire que chaque région ou interrégion dispose d'une équipe référente en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42524

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4567

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5951